

Dossier de candidature « PASS BAFA » 2024

*Formation générale BAFA du 10 février au 17 février 2024

*Deux journées d'immersion entre le 19 février et le 23 février 2024

RAPPEL DES CONDITIONS PREALABLES

*Pour participer à la formation générale BAFA,
vous devez impérativement :*

**Avoir entre 16 et 25 ans,
au premier jour du stage*

**Être domicilié à Châtillon*

**Dépôt de dossier de candidature
Avant le 1^{er} décembre 2023 - 17h30**

A l'accueil du Bureau Information Jeunesse

*Au sein de l'Espace Jeunesse
01.42.31.83.51
bij@chatillon92.fr*

Présentation

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un diplôme qui prépare aux métiers de l'animation.

Il est délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette formation permet entre autres de sensibiliser les futurs animateurs à la connaissance des enfants, des adolescents, à l'organisation d'activités ou la mise en œuvre de projets.

Elle permet aussi d'avoir une première expérience professionnelle.

Le BAFA se déroule en trois étapes, qui doivent être effectuées en 30 mois maximum

1 - Formation générale

D'une durée de 8 jours, la formation générale du BAFA prépare aux rôles et aux fonctions d'animateur. Des apports théoriques, des pratiques d'activités, des mises en situation et des réflexions sur les relations avec les jeunes et l'organisation de séances permettront d'aborder les différents thèmes liés à l'animation.

2 - Stage pratique

Une fois la formation générale validée, vous obtenez le statut d'animateur stagiaire. A ce titre vous êtes en mesure de rechercher un poste et d'encadrer des groupes en centre de vacances ou de loisirs. Une de ces expériences doit être le support du stage pratique. Sa durée minimum est de 14 jours en 2 séjours au plus pour les centres de vacances ou 14 jours d'activité en centre de loisirs (CLSH). C'est le directeur de la structure qui valide la session. Vous avez 18 mois pour effectuer le stage pratique après l'entrée en formation générale.

3 - Approfondissement

L'approfondissement, d'une durée de 6 jours, a pour objectifs :

- ▶ Approfondir la formation des animateurs ;
- ▶ Analyser le stage pratique ;
- ▶ Initier à la connaissance d'une technique d'animation.

La session de qualification, d'une durée de 8 jours, reprend les mêmes objectifs. Elle permet en plus de confirmer et de reconnaître une compétence, dans un domaine spécialisé (kayak, voile...).

Dans le cadre du dispositif « PASS BAFA » proposé par la ville de Châtillon, une formation générale sera dispensée, complétée en plus par deux jours d'immersion sur les accueils de loisirs de la ville.

La ville participe au coût de la formation à hauteur de 65 %.

20 participants qui remplissent les conditions de participation, seront sélectionnés sur leur motivation.

Les conditions de participation

- ✓ Avoir **entre 16 et 25 ans** au premier jour du stage et **être domicilié à Châtillon**
- ✓ Remplir et déposer la **fiche de candidature (page 6) jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023** - 17h30 – au BIJ (Impasse Samson).
- ✓ Participer à l'**entretien de sélection** qui se déroulera **le samedi 16 décembre 2023** en faisant preuve d'une motivation réelle et sincère pour suivre ce stage et devenir animateur
- ✓ Signer la charte d'engagement ci-après et pour les mineurs, l'autorisation parentale

Candidature : jusqu'au 1^{er} décembre 2023

Date limite de dépôt de la fiche de candidature (page 6) : 1^{er} décembre 2023 – 17h30

Dépôt de la candidature au

BIJ (Bureau Information Jeunesse)

Mairie principale – 1 place de la Libération – entrée du public par l'Impasse Samson :

Tel 01.42.31.83.50 ou 01.42.31.83.51

 *Toute fiche de candidature déposée au-delà de la date limite et/ou incomplète ne sera pas traitée.*

L'entretien de motivation : le 16 décembre 2022

Préparation de l'entretien de motivation : Informez-vous !

Les candidats seront sélectionnés sur leur connaissance du BAFA, de la formule proposée par Châtillon, du métier d'animateur(trice) mais aussi sur leur motivation.

Réfléchissez aux raisons qui vous motivent à passer le BAFA et à choisir cette formule en structurant vos idées par points d'importance pour que vos propos soient clairs, faciles à comprendre, à la fois détaillés sans être trop longs.

Arrivez en avance, préparé et positif, dans une tenue vestimentaire adaptée. Faites attention à votre vocabulaire, posture, regard... ils seront aussi signes de votre dynamisme, de votre sérieux et de votre motivation.

L'absence à l'entretien de motivation exclura le candidat.

Une réponse sera donnée aux candidats le **Lundi 18 décembre 2023**, par mail pour donner suite à la formation.

Mise à disposition des dossiers d'inscription au BIJ.

La formation générale

✓ **8 jours en internat du Samedi 10 février au Samedi 17 février 2024**, pendant les vacances scolaires d'hiver, animés par des formateurs. Le transport aller/retour se fera en car et sera pris en charge par la ville.

Après 1 jour de repos le dimanche 18 février 2024, suivront **2 jours en externat à Châtillon entre le 19 février et le 23 février 2024**. Pendant ces deux jours vous serez en situation d'observation et d'animation dans une structure d'accueil de loisirs de la ville. Cette partie fera l'objet d'une évaluation basée entre autres sur votre implication, votre assiduité et votre ponctualité.

Le stage pratique

Les structures d'animation de la ville de Châtillon peuvent vous proposer des places en stage pratique **non rémunérés**. Cela dépendra du nombre de places disponibles, de votre motivation et de votre implication tout au long de votre formation. Pour cela, **il vous appartiendra de contacter les responsables de structure**.

Les 14 jours de stage pratique se dérouleront en juillet ou août sur les temps d'accueil de loisirs.



Il est important que vous ayez les disponibilités suffisantes sur ces périodes.

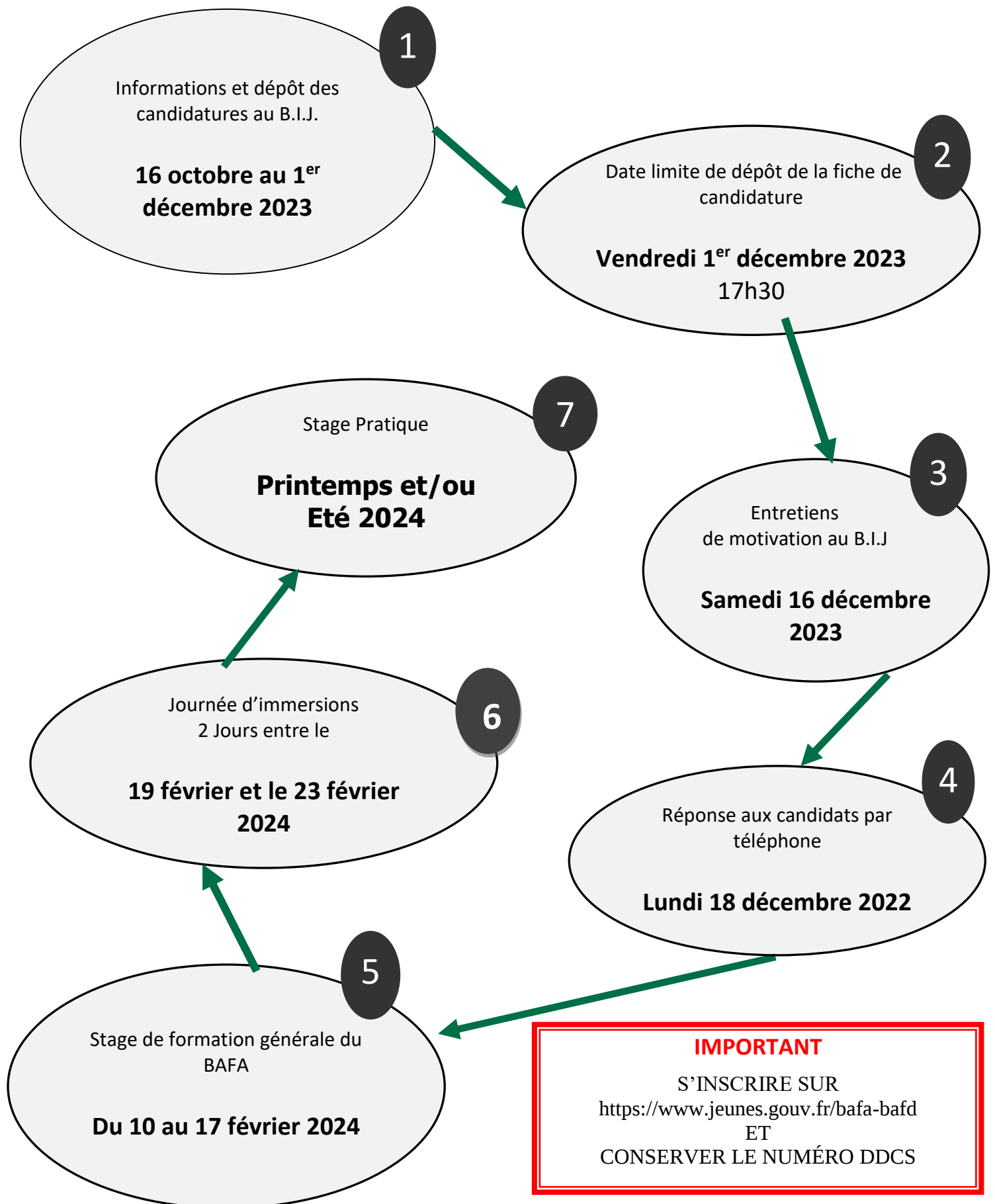
Le stage de perfectionnement

Pour terminer votre BAFA, vous devrez effectuer un stage d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours avec l'organisme de votre choix. Celui-ci reste entièrement à votre charge.



Pour être diplômé BAFA et ainsi être rémunéré en qualité d'animateur diplômé, il convient d'attendre recevoir par courrier votre diplôme.

Rappel des échéances



Fiche de candidature « PASS BAFA 2024 »

A remettre au Bureau Information Jeunesse avant le 1^{er} décembre 2023 – 17h30

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Numéro DDCS :

Pièces à fournir obligatoirement :

Le dossier de candidature dûment rempli

La photocopie de la carte d'identité

Un justificatif de domicile

Une attestation d'assurance de responsabilité civile

Autorisation parentale pour les mineurs

Présentation (études, centres d'intérêt...)

Motivation :

Mes expériences d'accueil collectif ou de babysitting :

Fiche d'engagement

Nom :

Prénom :

Par mon inscription, je m'engage à suivre la formation « Pass BAFA 2024 » et donc à participer dans leur intégralité :

*A la formation générale :

Du samedi 10 février au samedi 17 février 2024 ;

*Aux journées d'immersion :

2 jours pendant la semaine du 19 février et le 23 février 2024 ;

* Aux 15 jours de stage pratique

Printemps et/ou été 2024

J'ai pris connaissance des conditions d'organisation et je suis informé(e) que l'évaluation portera sur l'ensemble de la durée de la formation.

Mes disponibilités sont suffisantes pour effectuer, le cas échéant, mon stage pratique durant le printemps ou l'été 2024 sur une des structures enfance et jeunesse de la ville.

Signature du candidat,

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Autorisation Parentale pour les mineurs

(*) Je soussigné père, mère, tuteur.....

Autorise mon fils/ ma fille (*)

1) A suivre la formation générale en internat organisée par le service Jeunesse du samedi ____ février au samedi ____ février 2024, ainsi qu'aux journées d'immersion en externat les 2 jours pendant la semaine du ____ février au ____ février 2024 et au stage pratique de 15 jours au printemps et/ou été 2024.

2) A bénéficier du transport en car pris en charge par la ville de Châtillon pour l'aller et le retour.

3) Dans le cas où l'heure de retour prévue pour le ____ février serait avancée, à rentrer seul.

4) Autorise le responsable de la formation à faire soigner mon fils/fille (*) et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions des médecins.

5) D'autre part, je m'engage à rembourser à l'organisateur tous les frais médicaux et annexes qui auraient été avancés pour mon enfant.

Fait à....., en date du

Signature des parents ou tuteur légal
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(*) Rayer les mentions inutiles

Je soussigné(e)
né(e) le à
candidat·e au dispositif « Pass BAFA » :

- Atteste avoir pris connaissance du règlement du dispositif « Pass BAFA » ;
- Déclare ne pas avoir de casier judiciaire ;

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations communiquées ci-dessus.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la mention « Données personnelles » ci-dessous :

Les données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Châtillon (92320) afin d'assurer l'inscription du jeune au dispositif Pass Permis.

La base légale du traitement est le consentement de la personne concernée.

Les données collectées sont les suivantes :

- Sexe
- Nom
- Prénom
- Age
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone (domicile et portable)
- Email

Les données sont conservées pendant toute la durée utile et nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer à leur traitement ou exercer votre droit à la portabilité.

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site cnil.fr ou de la ville de Châtillon.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Châtillon (92320) à l'adresse suivante : dpo@chatillon92.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En prenant connaissance de ces informations, vous déclarez accepter, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque, que la Mairie de Châtillon collecte et utilise vos données personnelles dans le cadre du dispositif Pass Permis.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la commune de Châtillon (92320) s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et sa politique sur la protection des données personnelles.

Signature du/de la candidat·e :

Fait le/...../..... à

IMPORTANT

Conformément à l'article 441-5 du code pénal : « Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise :

- 1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Soit de manière habituelle ;
- 3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur. »

Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Conformément à l'article 441-7 du code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Pièces à fournir en complément du présent document :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, au nom du candidat) ;

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir un des justificatifs de domicile susmentionnés à son nom, il doit le fournir au nom de la personne qui l'héberge, une copie recto / verso de la pièce d'identité de cette personne et une attestation d'hébergement signée de cette personne.

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le dossier de candidature devra être complété, signé, et remis en mains propres, accompagné des pièces demandées et justificatifs :

- Au Bureau Information Jeunesse, dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse – Impasse Samson aux horaires d'ouverture.

Les dossiers de candidatures pourront être remis jusqu'à la date indiquée sur la communication du service jeunesse relative au dispositif « Pass BAFA ». A la remise du dossier de candidature, un récépissé sera délivré au candidat par le Bureau Information Jeunesse.

Réservé à l'administration		
N° d'enregistrement :		
Dossier déposé le * :	Date du jury : Samedi 16 décembre 2023	Membre du Jury :
Dossier Accepté : ☐ Dossier Refusé : ☐ Pourquoi ?		

* La date figurant sur le récépissé fait foi.

Récépissé – Dossier de candidature « Pass BAFA »

N° enregistrement :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Déposé le :/...../.....

Cachet de l'Administration :